

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES
DU CLAIN SUD**

Date de la convocation : 07/06/2020

Département de
la Vienne

Arrondissement de
MONTMORILLON

SOUS-PRÉFECTURE

30 JUIN 2021

MONTMORILLON

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants	Nombre de pouvoir
56	29	34	5

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mil vingt et un, le quatorze juin à dix-huit heure et trente-huit minutes, les délégués du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ont été convoqués par M. Bellin Philippe, Président, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à la salle socio-éducative, rue Emile Moine à Sommières du Clain.

Etaient présents : MARTIN-CHARDONNIER Estelle – GREGOIRE Philippe – TEXIER Stéphane – PIQUARD Michael – TILLET François – TERRANOVA Jean-Luc – CHARGELEGUE Jérôme – GRIMAUD Jean-Paul – JESBERGER Gilles – SARDET Gérard – THOREAU Alain – DILLOT Jean-François – MAURY Jean-Pierre – GEORGEL Sophie – BELLIN Philippe – BIBAUD André – GIRARDEAU Jules – PIN Olivier – LAFRECHOUX Joël – LATU Roland – THEVENET Roland – PICHON Gilles – QUINTARD-MELOUKI Jacqueline – CACLIN Philippe – CHAPLAIN Christian – GARGOUIL Francis – JEAN Gisèle – BRANGER Geneviève – POIRIER Fredy

Etaient excusés : OLIVET Jacky – DRECQ Nelly (pouvoir à BELLIN Philippe)– VERGNAUD Sophie – CHASSAGNE Dominique – GORRY Jean-Michel – DUPERRIER Marie-Christine- LE GUERN Romain – CARRETIER Michel – QUINTARD Jacky – BOCK François – BEAU Jacky – CHASSIN Julien – GAYET Olivier – BARBOTIN Bernard – CINQUABRE Jean-Christophe (pouvoir à GRIMAUD Jean-Paul)– GIRARD Sandra (pouvoir à CHAPLAIN Christian)– BOUCHET Roland – RENOUEAU Chantal – JARASSIER Michel (pouvoir à BIBAUD André)– BOIRON William (pouvoir à JEAN Gisèle) – CHOISY Jean-Michel – LEONET Frédéric

Etaient absents : DUVILIER Didier – LAMY Pascal – MARTIN Alexis – TOURENNE Cyrille – FRICONNET Jean-Luc

A été élu secrétaire de séance M. CHAPLAIN Christian

Administratifs : BOUCHE David – BRANGEON Anne – LAURIN Pauline - MIRLYAZ Manuel

Délibération n°213_14062021

Convention de travaux avec Parthenay Gâtines

Afin d'atteindre l'objectif de bon état écologique de la masse d'eau de la Chaussée, le programme d'action du CTMA porté par le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud prévoit des travaux de restauration du ruisseau de la Chaussée. Certains sont programmés sur sa partie limitrophe entre la commune de Sanxay (CU Grand-Poitiers – Vienne – en rive gauche) et la commune de Saint-Germier (CC Parthenay-Gâtine - Deux-Sèvres - en rive droite). Afin de réaliser des travaux de restauration homogènes et pertinents sur ce linéaire de cours d'eau, la présente convention autorise le Syndicat mixte des vallées du Clain sud à réaliser les travaux de restauration sur la rive droite du ruisseau de la Chaussée pour le compte de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Le projet de convention est placé en annexe.

Après délibération le Comité Syndical **vote à l'unanimité** :

VALIDER la convention de travaux sur la Chaussée avec la CC de Parthenay-Gâtine,

AUTORISER le Président à signer la convention.

Pour copie conforme,
Acte rendu exécutoire par
Le Président,
Philippe Bellin
A Valence en Poitou, le 22/06/2021



SOUS-PRÉFECTURE

30 JUN 2021

MONTMORILLON

SOUS-PRÉFECTURE

30 JUIN 2021

MONTMORILLON

**Convention de délégation de compétence pour la réalisation de travaux sur
un linéaire de cours d'eau**

La chaussée à Saint-Germier

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 111-8 et R. 1111-1,
- **Vu** le code de l'environnement,
- **Vu** la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
- **Vu** les statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud
- **Vu** les statuts de la Communauté de Commune de Parthenay-Gâtine
- **Vu** l'arrêté interdépartemental n° xxxxx du xx xx 2021 déclarant d'intérêt général et portant autorisation environnementale au titre du code de l'environnement le programme d'actions pluriannuelles d'entretien et de restauration des milieux aquatiques sur les bassins versant de la Vonne, du Palais et de la Rune,
- **Vu** la délibération n° xxxxx du xx xx 2021 du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud
- **Vu** la délibération n° xxxxx du xx xx 2021 de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Compte tenu de :

- La Directive Cadre sur l'Eau visant à retrouver un bon état écologique des cours d'eau,
- La compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) dévolue à la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine pour le bassin de la Vonne en Deux Sèvres et au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud pour le bassin de la Vonne en Vienne,
- L'objectif de bon état écologique de la masse d'eau de la Chaussée (masse d'eau FRGR 1860) fixé par le SDAGE,
- La localisation du ruisseau de la Chaussée délimitant sur une partie de son linéaire les communes de Sanxay (CU Grand-Poitiers – Vienne – Rive gauche) et de Saint-Germier (CC Parthenay-Gâtine - Deux-Sèvres – Rive droite),
- Du programme d'action du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) des Vallées du Clain Sud sur le ruisseau de la Chaussée (dit localement ruisseau de Saint-Germier) ;

DANS CE CONTEXTE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

Entre

Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, représenté par Monsieur Philippe Bellin, Président

Et

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, représenté par Monsieur Jean-Michel Prieur, Président

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention autorise le Syndicat mixte des vallées du Clain sud à réaliser les travaux de restauration cités à l'article 2, sur la rive droite du ruisseau de la Chaussée, pour le compte de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine afin de réaliser des travaux de restauration homogènes sur ce linéaire.

Article 2 : Situation et type de travaux

Les travaux de restauration mis en place visent à restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les interventions consisteront à réaliser une recharge granulométrique du fond du lit du cours d'eau qui est actuellement très érodé, à diversifier les habitats et les faciès d'écoulement par l'apport de différentes granulométries (graviers, galets, blocs), par la remise du cours d'eau dans son lit naturel sur le site de l'Archerie ainsi que par la restauration de la continuité écologique au niveau du pont de la D62 (Vienne) / D5 (Deux-Sèvres). Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud est compétent par ses statuts pour mener ces interventions.

Le détail des travaux ainsi que leur positionnement géographique est fourni à l'annexe 1. Ces éléments sont également explicités dans la Déclaration d'Intérêt Général inhérente à ces travaux aux pages : 78 / 84, 89 / 101, 113

Les travaux de restauration du cours d'eau la Chaussée dont la rive droite est sur la commune de Saint-Germier, au niveau des lieux-dits Tombière, la Boulinière et l'Archerie, auront lieu en bordure de neuf parcelles :

- ZN00/89-90
- Z00/008-013-015-030-032-077-168

Article 3 : Participation financière

L'ensemble des interventions a été budgété dans le cadre du CTMA des Vallées du Clain sud. Le financement prévisionnel des opérations est partagé entre le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud et des subventions provenant de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Vienne.

Aucune participation financière complémentaire ne sera demandée à la Communauté de Commune de Parthenay Gâtine.

SOUS-PRÉFECTURE

30 JUN 2021

MONTMORILLON

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la dernière date de sa signature par les parties.

La convention prendra fin deux ans après la date de commencement des travaux (prévus été 2021), durée nécessaire pour les éventuelles retouches des chantiers l'année suivant leur mise en place.

Article 5 : Réception des travaux

Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud s'engage à organiser avec la CC de Parthenay-Gâtine une réception des travaux réalisés à la fin de la première année d'intervention ainsi que l'année suivant si nécessaire.

Article 6 : Communication

Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud s'engage à inviter la CC de Parthenay-Gâtine à toutes les réunions de travail ou comités de pilotage qui pourraient se tenir afin de définir les travaux engagés. Il s'engage également à communiquer à la CC de Parthenay-Gâtine les dates prévisionnelles de travaux et de restitution des aménagements.

Article 7 : Assurance

Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud est assuré pour la réalisation de ces travaux et veille à ce que chaque maître d'œuvre intervenant sur les chantiers le soit également.

Article 8 : Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des signataires.

Article 9 : Représentation en justice

Les parties cosignataires de la présente convention conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliation. En cas d'échec de la tentative de conciliation, la juridiction compétente pourra être saisie.

SOUS-PRÉFECTURE
30 JUIN 2021
MONTMORILLON

Pour la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine,

Le Président

Le,

à

Pour le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud,

Le Président

Le,

à

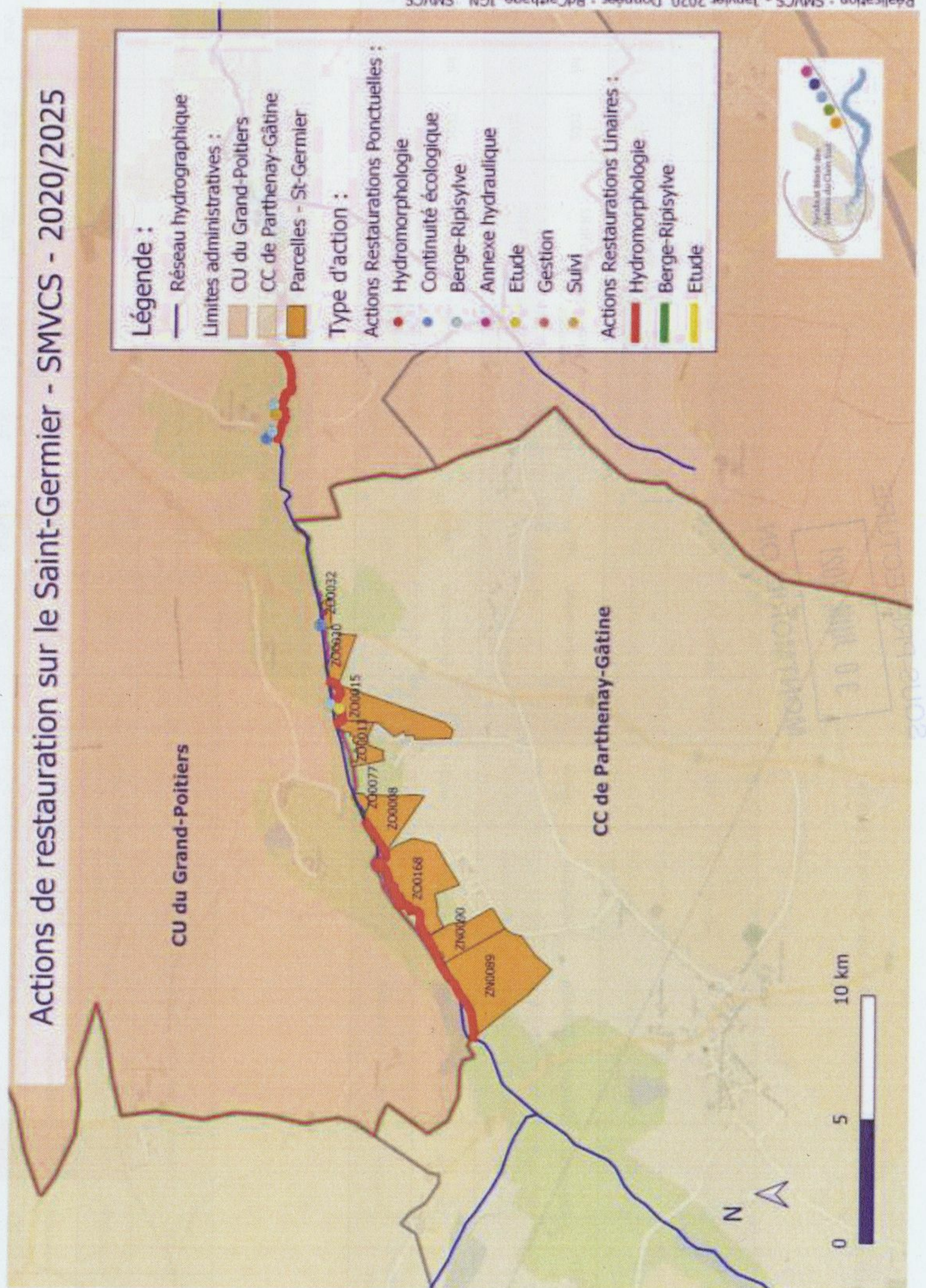
Fait en 2 exemplaires originaux.

SOUS-PRÉFECTURE
30 JUIN 2021
MONTMORILLON

SOUS-PRÉFECTURE
30 JUIN 2021
MONTMORILLON

ANNEXE 1

Carte et tableaux détaillés des travaux de restauration prévisionnels sur le cours d'eau de la Chaussée (dit Saint-Germier) sur sa partie limitrophe entre la CU de Grand-Poitiers et la CC de Parthenay-Gâtine



SOUS-PRÉFECTURE
30 JUN 2021
MONTMORILLON

Convention pour la réalisation de travaux de restauration sur le cours d'eau de la Chaussée

ID_Act	NomME	NomCE	Commune	LieuDit	MO	Thema	Action_N1	Action_N2	Action_N3	Annee	Unite	Valeur	Cout_E
Act_3	CHAUSSEE ET AFFLUENTS	Chaussee	SANXAY / St-GERMIER	Pont D62/D5	SMVCS	T1	Hydromorpho	R2	amélioration hydromorphologique pour circulation piscicole petit ouvrage	2021	nb	1	1 800,00
Act_6	CHAUSSEE ET AFFLUENTS	Chaussee	SANXAY / St-GERMIER	Faubauban	SMVCS	T1	Hydromorpho	R2	restauration morphologique du lit R2 : recharge en granulats	2021	ml	403	9 672,00
Act_7	CHAUSSEE ET AFFLUENTS	Chaussee	SANXAY / St-GERMIER	La Boulinière	SMVCS	T1	Hydromorpho	R2	restauration morphologique du lit R2 : recharge en granulats	2021	ml	622	9 703,20
Act_77	CHAUSSEE ET AFFLUENTS	Chaussee	SANXAY / St-GERMIER	L'archerie	SMVCS	T1	Hydromorpho	Talweg	restauration du lit dans talweg naturel	2021	ml	200	12 000,00
Act_488	CHAUSSEE ET AFFLUENTS	Chaussee	SANXAY / St-GERMIER	L'Archerie	SMVCS	T7	Etude	Talweg	etude complementaire talweg, définition du projet	2021	nb	1	6 000,00

Financement prévisionnel														
		AELB			Reg_NA			Dep_86			SMVCS			
ID_Act	NomCE	LieuDit	Thema	Action_N1	Action_N2	Action_N3	AELB_Taux	AELB_Montant1	CRNA_Taux	CRNA_Montant1	DEP86_Taux	DEP_86_Montant1	SMVCS_Taux	SMVCS_Montant1
Act_3	Chaussee	Pont D62/D5	T1	Hydromorpho	R2	amélioration hydromorphologique pour circulation piscicole petit ouvrage	50%	900 €		0 €	30%	540 €	20%	360 €
Act_6	Chaussee	Faubauban	T1	Hydromorpho	R2	restauration morphologique du lit R2 : recharge en granulats	50%	4 836 €	20%	1 934 €	10%	967 €	20%	1 934 €
Act_7	Chaussee	La Boulinière	T1	Hydromorpho	R2	restauration morphologique du lit R2 : recharge en granulats	50%	4 852 €	20%	1 941 €	10%	970 €	20%	1 941 €
Act_77	Chaussee	L'archerie	T1	Hydromorpho	Talweg	restauration du lit dans talweg naturel	50%	6 000 €	20%	2 400 €		0 €	30%	3 600 €
Act_488	Chaussee	L'Archerie	T7	Etude	Talweg	etude complementaire talweg, définition du projet	50%	3 000 €	20%	1 200 €		0 €	30%	1 800 €
TOTAL :								19 588 €	7 475 €	2 478 €				9 635 €